



**PERMIS D'EXPLOITATION  
1 JOUR EN  
VISIOCONFÉRENCE  
FORMATION EN VISIOCONFÉRENCE**

*Le permis d'exploitation 1 jour en 7 heures est une formation obligatoire destinée aux gérants de débits de boissons justifiant de plus de 10 ans d'expérience, ou pour le renouvellement de leur permis tous les 10 ans. Elle couvre la législation, la prévention, et la sécurité liées à l'alcool.*

## NATURE DE L'ACTION

Action de formation

## OBJECTIFS

1. Gérer un débit de boissons en conformité avec la réglementation en tenant compte des enjeux de santé publique.
2. Permettre l'ouverture d'un débit de boissons.

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Formation Permis d'Exploitation L.3332-1-1 du code de santé publique.

## PRÉ-REQUIS

Les exploitants doivent justifier de plus de 10 ans d'expérience professionnelle en qualité de gérant.

## DÉLAI D'ACCÈS À LA FORMATION

Votre formation Permis d'Exploitation 1 jour en visioconférence débute le vendredi à 09h00. Votre inscription par téléphone est possible jusqu'au jeudi à 17h00, et en ligne jusqu'au jeudi 23h00 (sous réserve des places disponibles).

## MODALITÉ D'ACCÈS À LA FORMATION

Auto-positionnement.

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### VENDREDI 9H00-13H00 - 14H00-17H00

#### ***I. Présentation liminaire de la formation***

La raison d'être de l'obligation de formation mentionnée au premier alinéa de l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique - Présentation du permis d'exploitation.

#### ***II. Le cadre législatif et réglementaire***

1. Les sources de droit et les applications :
  - organisation administrative et judiciaire ;
  - responsabilité civile et pénale des personnes morales et physiques ;
  - les délits et les infractions, la mise en danger d'autrui.
2. La codification des dispositions relatives aux débits de boissons dans le code de la santé publique.
3. La police administrative générale (code général des collectivités territoriales).
4. La police administrative spéciale (code de la santé publique).

#### ***III. Les conditions d'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place (café, brasserie, restaurant...)***

1. Les conditions liées à la personne :
  - la nationalité, y compris la problématique des conventions bilatérales pour l'exercice de la profession de débitant de boissons à consommer sur place ;
  - la capacité juridique ;
  - les incompatibilités ;
  - le permis d'exploitation et son renouvellement.
2. Les conditions liées à la licence :

- la classification des boissons, les boissons interdites de vente en France ;
  - les différentes licences et leurs champs d'application ;
  - les conditions de délivrance et de validité d'une licence ;
  - les restrictions (limitation du nombre de débits de boissons, péremption, zones protégées).
3. La vie d'une licence :
- les transferts (activité touristique, communes dépourvues de débit de boissons) ;
  - les interdictions de transfert ;
  - la translation d'une licence ;
  - la mutation d'une licence.
4. Les déclarations préalables à l'ouverture :
- la déclaration administrative (délai, contenu, formalisme) ;
  - les obligations fiscales ;
  - la rédaction du bail par acte authentique ;
  - les déclarations communes aux métiers de bouche (immatriculation, assurances, services vétérinaires).

#### **IV. Les obligations d'exploitation**

1. Obligations liées à l'établissement :
- les horaires d'ouverture et de fermeture ;
  - les obligations liées à l'exploitation d'une terrasse située sur la voie publique ;
  - l'étalage obligatoire des boissons sans alcool ;
  - les affichages obligatoires ;
  - l'information sur les prix ;
  - la vidéoprotection.
2. Obligations en matière de prévention et de protection de la santé publique et aspects pratiques :
- la prévention et la lutte contre le risque " alcool " : la répression de l'ivresse publique, l'interdiction des " open bars ", la réglementation des " happy hours " ;
  - la protection des mineurs contre le risque " alcool " : l'interdiction de vente et d'offre de boissons alcooliques aux mineurs et les sanctions encourues en cas de non-respect, l'accueil des mineurs de plus de seize ans dans le cadre de l'apprentissage ;
  - la conduite à tenir face à un mineur voulant se voir servir de l'alcool, vérification de la majorité du client ;
  - la protection des femmes enceintes contre le risque " alcool " ;
  - la présentation des conséquences physiques et psychologiques de la consommation d'alcool sur le corps humain ;
  - la conduite à tenir face à un client en état d'imprégnation alcoolique ;
  - la réglementation de l'interdiction de fumer et les sanctions encourues en cas de non-respect ;
  - la réglementation relative aux stupéfiants ;
  - la conduite à tenir face à un client sous l'emprise de stupéfiants.
3. Obligations en matière de prévention et de protection de l'ordre public et aspects pratiques :
- la lutte contre le bruit ;
  - la conduite à tenir en cas de tapage et autres troubles, dans ou aux abords de l'établissement ;
  - la lutte contre l'alcool au volant ;
  - la réglementation sur les jeux et loteries : rappel du principe général d'interdiction, sanctions encourues.

#### **V. Réglementation locale**

Arrêtés préfectoraux et municipaux permettant d'appréhender l'ensemble des obligations départementales concernant les débits de boissons et les restaurants, notamment :

- règlement sanitaire départemental ;
- réglementation contre le bruit ;
- spécificités locales ;
- heures de fermeture et d'ouverture des établissements ;
- affichages spécifiques...

#### **VI. Mises en situation et évaluation des connaissances acquises**

1. Expérimentation de cas pratiques pour chaque stagiaire par rapport aux obligations d'exploitation.
2. Test d'évaluation finale des connaissances acquises.

### **DURÉE**

7 heures sur 1 jour.

### **PROFIL DES INTERVENANTS**

Une équipe de 30 formateurs qualifiés, titulaires d'un diplôme en formation professionnelle, ayant une expérience en tant que formateurs et une expertise dans le secteur d'activité relatif à la formation.

### **NOMBRE DE PARTICIPANTS**

Minimum : 3 par session.

Maximum : 15 par session.

### **ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES**

- Pour la prise de notes, prévoir un cahier ou des feuilles, un stylo et, si besoin, un surligneur.
- Pour accéder à la plateforme, se munir d'un ordinateur ou d'une tablette avec une connexion internet stable et rapide pour éviter les coupures et assurer une communication fluide.
- Installer obligatoirement sur son équipement le matériel adapté : une webcam et un micro pour permettre les échanges visuels et sonores de qualité.

### **MODALITÉ PÉDAGOGIQUE**

Formation en classe virtuelle synchrone (collectif à distance).

### **MOYENS PÉDAGOGIQUES ET LOGISTIQUES**

- Les moyens pédagogiques mis en oeuvre à travers la Plateforme DOKEOS LMS permettent des échanges en temps réel (*Chat*), le partage de contenu (*Partage d'écran*), la création de sous-groupes de travail (*Breakout room*) et des enregistrements de sessions.
- Le *Chat* permet d'interagir sans interruption, et le tableau blanc virtuel facilite la collaboration visuelle et la création de visuels interactifs et collaboratifs.
- Les supports de cours incluent des supports de formation variés, des documents, des vidéos, des études de cas, des mises en situation pratiques et des quiz interactifs pour favoriser, dynamiser l'apprentissage et tester les connaissances.

### **ACCESSIBILITÉ**

- L'accessibilité de nos formations est étudiée individuellement en fonction des besoins et de la situation de chaque personne en situation de handicap.

- Un référent handicap, validé par l'AGEFIPH, est à votre disposition pour analyser les possibilités d'adaptation et vous proposer les solutions les plus appropriées.

## MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DU STAGIAIRE

- L'accompagnement du stagiaire est structuré et optimisé grâce à un espace stagiaire accessible en ligne. Après son inscription via l'extranet, il reçoit un e-mail contenant ses codes d'accès à cet espace, où il trouve tous les documents essentiels à sa formation.
- En cas d'absence, le formateur en informe immédiatement l'organisme, qui contacte le stagiaire pour en connaître la raison et prendre les mesures nécessaires, garantissant ainsi un suivi réactif et efficace.
- Trois référents sont mis à disposition pour accompagner les stagiaires :
  - le référent administratif pour les démarches et documents, Gwladys ATACHIAN.
  - le référent pédagogique pour le suivi de la formation, Sylvaine LEFEBVRE CASTILLO.
  - le référent handicap pour adapter le parcours aux besoins spécifiques, Sylvaine LEFEBVRE CASTILLO.
- Ils sont joignables depuis l'inscription jusqu'à la fin de la formation, tous les jours ouvrés de de 8h00 à 18h00 :
  - par e-mail à [contact@lemoinscher-formation.com](mailto:contact@lemoinscher-formation.com)
  - par téléphone au 04 22 59 10 00

## MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUES EN CAS DE FORMATION FOAD

- Les prérequis techniques sont systématiquement rappelés au stagiaire à l'inscription et réaffirmés dans la convention, les CGV, et le règlement Intérieur afin de limiter au maximum les contraintes techniques.
- Le stagiaire reçoit la veille de sa formation, un mail d'invitation à la plateforme DOKEOS LIVE, pour créer son mot de passe.
- Puis un second mail de confirmation d'inscription à sa classe virtuelle avec les informations nécessaires à son entrée en formation :
  - Un tutoriel lui permettant de suivre les étapes pour sa 1ère connexion ;
  - Les coordonnées du service technique de l'assistance Visio, joignable à 2 numéros de téléphone, au 04 22 59 20 09 ou au 04 94 05 05 10 ou par mail à [assistancevisio1@gmail.com](mailto:assistancevisio1@gmail.com).
- En début de session, le formateur organise une séance d'initiation aux différents outils de la plateforme DOKEOS LMS (caméra activée, micro coupé/activé, possibilité de levée de main, chat, partage d'écran, fonction d'affichage, etc.).

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Les modalités d'évaluation de la formation comprennent des exercices en sous-groupes, des ateliers de mises en situation pratiques, ainsi qu'un quizz intermédiaire à la fin de chaque module visant à favoriser la progression pédagogique.
- En fin de la formation, une évaluation finale est réalisée, avec une note minimale de 14/20 requise pour valider les connaissances acquises.
- Si le stagiaire n'atteint pas la note minimale requise, le formateur reprendra avec lui les points non maîtrisés et lui donnera l'opportunité de repasser un test de remédiation afin de parfaire ses connaissances et valider son évaluation finale.

## FORMALISATION À L'ISSUE DE LA FORMATION

- Attestation de fin de formation
- Certificat de réalisation
- CERFA 14407\*03 Permis d'Exploitation
- Journal de connexion
- Synthèse de formation Stagiaire

## DATE

Les dates de formations sont disponibles en ligne sur le site internet [www.lemoinscher-formation.com](http://www.lemoinscher-formation.com), ou par téléphone au 04 22 59 10 00, de 8h00 à 18h00.

## LIEU

Sans objet (visioconférence).

## COÛT DE LA FORMATION

Le montant de la formation est disponible en ligne sur le site internet [www.lemoinscher-formation.com](http://www.lemoinscher-formation.com), ou par téléphone au 04 22 59 10 00, de 8h00 à 18h00.

----- (FIN DU DOCUMENT) -----